

Principium

Mensuel de Feprabel (Ne paraît pas en août)

Le secteur de l'assurance accorde le « droit à l'oubli » aux personnes guéries d'un cancer - P.26

DROIT
à l'oubli

Cinq ans après les attentats : ce que les assureurs ont accompli et ce qu'ils ont appris - P.28



Principium N°4
Avril 2021

FEPRABEL

Fédération des Courtiers en assurances
& Intermédiaires financiers de Belgique

Bureau de dépôt : Bruxelles X - P301128

DÉCOUVREZ LES LAURÉATS
DES TROPHÉES DECAVI
DE L'ASSURANCE NON VIE

P.12





Insurance Academy

L'e-learning assurances en libre accès



- + Recyclage FSMA agréé
- + Où et quand vous voulez
- + Sur tablette, smartphone ou PC
- + À votre rythme et celui de votre personnel
- + Plus de 60 formations disponibles
- + Entièrement gratuit

Rejoignez-nous !



Nos partenaires



Sommaire - Avril 2021



PRINCIPIUM VOUS PRÉSENTE CE MOIS :

- P.5 Éditorial : Quand l'État tangué !
- P.6 En Bref

INFORMATIONS

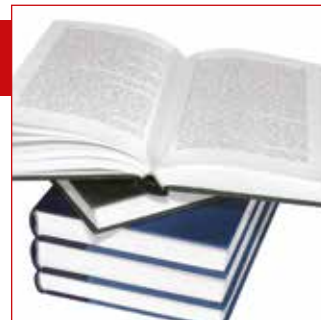
- P.4 Coin lecture
- P.10 Législation : Cumul d'assurances : surprenant arrêt de Cassation
- P.11 Législation : Modification du bien sinistré
- P.12 Événement : Trophées Decavi de l'assurance Non Vie 2021
- P.26 Le secteur de l'assurance accorde le « droit à l'oubli » aux personnes guéries d'un cancer
- P.27 Le « droit à l'oubli », un cadeau qui en appelle d'autres
- P.28 Cinq ans après les attentats : ce que les assureurs ont accompli et ce qu'ils ont appris
- P.30 Portima : La nouvelle signature électronique dans Brio : plus facile que jamais !
- P.32 Brocom : en avril, « Votre courtier » protège encore plus ses clients
- P.34 Europe : Du côté du Bipar
- P.36 Data protection : Carte blanche : Le Gouvernement veut que votre employeur sache si vous êtes positif au Covid
- P.38 Réflexions : L'assuré aurait-il changé ?
- P.40 Risk management : Gestion de risques et Covid-19
Covid-19 n'est pas un risque d'entreprise !
- P.42 Focus à l'international : Assurance internationale
- P.43 Photo numérique : Les horizontales : les escaliers
- P.45 Ensemble disons les choses clairement



DIVERS

- P.46 L'assurance dans les médias
- P.48 FEPRABEL y était pour vous représenter
- P.50 Auto : Polestar 2 l'alternative à Tesla ?
- P.51 Renseignements FEPRABEL/Principium





Sélection de nouveaux manuels



Plus d'info ? www.larcier.com

L'astreinte

Depuis son introduction en droit belge par la loi du 31 janvier 1980 approuvant la Convention Benelux relative à l'astreinte (C. jud., art. 1385bis à 1385nonies), celle-ci connaît un succès sans cesse croissant tant cette mesure de contrainte, destinée à vaincre la résistance opposée à l'exécution en nature de l'obligation qu'elle assortit,

répond à la nécessité d'assurer l'effective exécution de la décision de justice. Il s'agit d'un mécanisme quotidiennement mis en œuvre dans toutes les branches du droit (en ce compris le droit judiciaire notarial).

ISBN : 978-2-8079-2478-9

Nombre de pages : 128

Année édition : 2020

Prix : 85 €

Auteurs : Georges de Leval et Jacques van Compernelle



Plus d'info ? www.wolterskluwer.be

La preuve

Approche théorique et pratique

La preuve en matière civile et d'entreprises constitue une matière centrale pour tous les juristes. L'ouvrage passe en revue les principes directeurs qui régissent le droit de la preuve en droit belge et examine, de manière systématique, les divers modes de preuve, leur admissibilité et leur force probante, tant au regard

des nouvelles règles, entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2020 que du droit « ancien » qui continuera partiellement à s'appliquer.

ISBN : 978-9-4030-1782-2

Nombre de pages : 370

Année édition : 2020

Prix : 117,85 €

Auteur : Fabrice Mourlon Beernaert



Plus d'info ? www.larcier.com

Les infractions

Volume 2 - Les infractions contre les personnes

Véritable analyse juridique détaillée et critique des infractions visées par les articles 269 à 282, 327 à 331bis, 347bis, 392 à 422quater, ainsi que 433ter à 433novies/11, 433decies à 442quater et 443 à 457 du Code pénal. Ce livre s'adresse tant aux praticiens du droit pénal, qu'ils soient magistrats, avocats, fonctionnaires de police, enseignants ou chercheurs qu'aux

juristes en général qui dans leurs domaines respectifs d'activités sont régulièrement confrontés à des questions touchant au droit pénal.

ISBN : 978-2-8079-1991-4

Nombre de pages : 1096

Année édition : 2020

Prix : 138 €

Auteurs : Marie-Aude Beernaert, Henri-D. Bosly, Charles-Éric Clesse, Ignacio de la Serna, Thibault de Sauvage, Christian De Valkeneer, Axel Delannay, Frédéric Kurz, Frédéric Lugentz, Pierre Magnien, Nathalie Van der Eecken et Damien Vandermeersch

Quand l'État tangué !



Entre révolte et résignation, une lueur d'espoir « vaccinale » doit nous permettre de tenir.

Malgré la crise, et sans doute aussi à cause de la crise, l'actualité de l'assurance n'a jamais été aussi dense.

Le 30 mars, une audition du secteur a eu lieu à la Commission économie de la Chambre, nous vous avons été présents par des contacts auprès des députés, du cabinet du Ministre DERMAGNE et par une note circonstanciée.

Le Ministre insiste auprès d'ASSURALIA et des assureurs, sans tenir compte des remarques de FEPRABEL, sur la nécessité de communiquer avec les principaux secteurs en difficulté (l'Horeca, l'événementiel, les métiers de contact, la culture ainsi que les salles de sport et de fitness). Nous trouvons cela un peu court et un peu cavalier car les contacts clients (surtout avec ce type de risques) sont essentiellement l'apanage du courtage en Belgique. Pourquoi ne pas mieux impliquer les premiers concernés ?

Pourquoi prendre des mesures générales alors que la plupart des cas individuels ont été analysés, traités et résolus par les courtiers ?

Pourquoi ne pas tenir compte d'autres secteurs tout aussi impactés, comme par exemple, les agents de voyage ou les fournisseurs des secteurs touchés (les brasseurs) ?

Au moment d'écrire ces lignes, rien n'est clair et nous sommes dans l'attente de la position de chaque compagnie.

Comme bien souvent le courtier se retrouve entre le marteau et l'enclume.

En communiquant mal et directement vers les secteurs touchés par la crise, les assureurs ne jouent plus avec des allumettes mais avec de la dynamite.

Stop aux contrôles

Ajoutons à cela la cacophonie sur l'enregistrement des travailleurs ne pouvant pas télétravailler et les nombreuses questions que cela suscite sans oublier les contradictions entre le texte de l'Arrêté Ministériel et les instructions de l'O.N.S.S..

Notons en plus que toutes ces sanctions, contraintes et contrôles n'ont pas de base légale suffisante selon la Cour Constitutionnelle et dans l'attente de cette Loi Pandémie, tout cela ressemble fort à de l'agitation stérile de la part des autorités.

Quand certains Bourgmestres déclarent qu'ils ne feront PAS respecter la fermeture de l'Horeca à partir du 1^{er} mai, comment voulez-vous que les citoyens, les indépendants adhèrent aux mesures ?

Et pendant ce temps, la FSMA, l'ONSS, l'inspection du travail contrôlent assidûment nos membres. On est proche de l'indécence.

Vigilance contre la Covid et solidarité

Malgré toutes ces mesures, les chiffres ne sont pas bons et le nombre d'hospitalisations continue à augmenter, certes plus lentement mais ce n'est pas stabilisé.

La détresse psychologique de la population se fait de plus en plus sentir, que ce soit de l'abattement ou de la révolte. Il est temps de retrouver l'adhésion derrière les mesures. Mais pour cela il faudrait plus de cohérence et de concertation et moins d'effet de communication.

“ **« L'État est un être énorme, terrible, débile. Cyclope d'une puissance et d'une maladresse insignes, enfant monstrueux de la Force et du Droit, qui l'ont engendré de leurs contradictions »**

Paul VALERY

Patrick CAUWERT
CEO FEPRABEL
patrick.cauwert@feprabel.be